

raisons de croire que, pour ce qui est des activités des services de sécurité contre le Parti Québécois, il existait en effet un bureau s'occupant exclusivement du PQ à la section G de la GRC. Voilà qui est très intéressant.

Le responsable de ce bureau, Maurice Goguen, aura peut-être déjà témoigné à propos de l'opération HAM à l'une des enquêtes. Mais c'est un peu plus mystérieux que cela. La personne ou l'indicateur qui communiquait les informations à la GRC—dont il se préoccupait en particulier—était bien placé au ministère des Affaires culturelles. L'honorable François Cloutier faisait partie du gouvernement de Robert Bourassa. Il a été affecté à un autre poste au cabinet mais je suis sûr que la situation n'a pas changé. Serge Raymond, l'informateur de la GRC au ministère, a été chargé d'aider la Gendarmerie à éliminer les péquistes infiltrés dans le parti libéral et travaillant dans les ministères fédéraux et provinciaux. Son moniteur était un membre de la GRC du nom de Michel Papineau, qui d'ailleurs n'appartient plus à la Gendarmerie et qui lui désignait toute personne qui n'était pas acceptable. Raymond était chargé de s'en débarrasser en usant de ses relations politiques.

Plusieurs membres de la GRC se sont inquiétés de cette situation et des abus auxquels elle a pu donner lieu. En effet, on voit tout de suite à quels énormes abus elle pouvait conduire. Sauf erreur, je ne pense pas que le solliciteur général soit au courant de cette situation car eût-ce été le cas, il aurait eu amplement l'occasion d'en parler lorsqu'il a été interrogé.

● (1552)

A mon avis, les répercussions de cette affaire sont stupéfiantes. Quand je songe que quelqu'un pourrait être désigné sans être en mesure de se défendre—sans même être mis au courant peut-être—cela me rappelle l'état d'esprit qui existait à la Chambre quand l'ancien ministre des Approvisionnements et Services faisait circuler la présumée liste noire parmi ses anciens collègues du cabinet.

J'espère que le solliciteur général et la Commission McDonald saisiront l'occasion d'étudier la question et de poser à ces gens, MM. Goguen, Papineau et Raymond, des questions très pertinentes au sujet de ce qui s'est passé. La Commission d'enquête Keable s'en chargera peut-être.

Pour revenir à cette motion, il ne faut pas oublier qu'on y demande que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour y être réglée. C'est le gouvernement qui a étouffé l'affaire hier soir. Pourquoi le gouvernement hésite-t-il tellement à prendre cette simple mesure? Pourquoi ce comité a-t-il tout d'abord été établi si les députés de la majorité le réservent jalousement à ce qui ne peut être que des fins politiques? Somme toute, le gouvernement a la haute main au comité. Le vice-premier ministre ou son secrétaire parlementaire ont-ils si peu d'estime pour un comité de la Chambre qu'ils ne veulent pas lui confier cette affaire, notamment quand leurs propres collègues y prédominent? Il est évident, comme dans le cas de la question de privilège soulevée par le député de Nickel Belt, que le gouvernement cherche à utiliser sa majorité pour empêcher le Parlement de remplir une fonction essentielle.

Je demande instamment aux députés d'en face de reconsidérer leur position. Si nous permettons que des précédents comme celui-ci se multiplient, non seulement cela entravera l'action de la Chambre, mais sapera dans une certaine mesure

l'autorité de l'Orateur qui a jugé le premier qu'à première vue, la question de privilège était fondée. Si l'Orateur rend une telle décision—et j'admets qu'on a peut-être tiré des conclusions malheureuses de cette affaire, mais je ne suis d'accord sur rien d'autre de ce qu'a dit le député libéral qui m'a précédé—et que cette décision soit systématiquement rejetée par la Chambre, les décisions de l'Orateur ne servent plus à rien. Les décisions de l'Orateur deviendraient insignifiantes et inutiles, ce qui ne devrait pas arriver et pourrait porter atteinte à la réputation de la présidence.

Les Canadiens qui regardent en ce moment à la télévision les délibérations de ce qu'on a appelé, avec raison dans une certaine mesure, le plus haut tribunal du pays, doivent se demander ce que nous faisons ici. Le député d'en face a dit que nous perdons notre temps. Je ne suis pas d'accord et je crois qu'il s'agit d'un des débats les plus importants à se tenir au Parlement ces derniers temps. Nous ne perdons notre temps que s'il devient évident que le gouvernement refusera de soumettre cette importante question à l'étude d'un comité institué à cette fin et constitué de députés de tous les partis. N'y a-t-il rien de plus logique? Qu'y a-t-il de plus illogique que de voir le gouvernement tenter d'entraver et de saper un processus parlementaire des plus importants, ce qui finit par saper le rôle de l'Orateur?

M. Raines: Le député de Central Nova (M. MacKay) me permettra-t-il de lui poser une toute petite question?

M. MacKay: Oui, j'y répondrai avec plaisir.

M. Raines: Monsieur l'Orateur, je trouve l'argument du député de Central Nova très convaincant. S'il s'agissait d'une affaire mieux définie qui mettrait simplement en cause le solliciteur général ou l'un de ses collègues du cabinet d'une part et un député de l'opposition d'autre part, j'estimerai qu'il y a lieu d'en saisir le comité des privilèges et élections. Pourtant, il s'agit en l'occurrence d'un lien présumé entre la GRC, un membre du cabinet et un député de l'opposition, et si le comité devrait procéder à une enquête, tous les intéressés seraient appelés à comparaître. Sans doute le député ne cherche-t-il pas à discréditer la Commission McDonald, qui accomplit actuellement une tâche exténuante, mais à la lumière de ces faits, pourquoi insiste-t-il pour qu'un comité de la Chambre soit saisi de cette affaire?

M. MacKay: Voilà une question très pertinente, monsieur l'Orateur. Je ne cherche certes pas à discréditer la Commission McDonald, mais je ne cherche pas non plus à relever son prestige au point qu'elle s'imagine l'égale du Parlement pour ce qui est de décider des privilèges des députés.

Quant au lien, il consiste simplement en ceci: le solliciteur général siège comme nous à la Chambre et il a apparemment été induit en erreur par notre corps de police fédéral. Il a par la suite fait à son tour une chose qui a porté atteinte aux privilèges d'un autre député à la Chambre. Je crois qu'une telle situation tombe sous la juridiction de cette Chambre et que nous sommes les premiers intéressés. Il se pourrait même que la Commission McDonald ait cessé d'exister dans un an. C'est un organisme très précieux, mais son existence est passagère, comme c'est le cas de toutes les autres commissions d'enquête.